



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-225

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-001 - ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques (6 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-07-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MEDAIL Stéphane (45) (1 page) Page 10

R24-2018-05-09-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS DE MORTELLE (45) (1 page) Page 12

R24-2018-09-14-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DEBOMY Antoine (rectificatif) 41 (5 pages) Page 14

R24-2018-09-12-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DOMAINE DU GRAND CERF (41) (3 pages) Page 20

R24-2018-09-12-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles CHAMPION ANTOINE (37) (2 pages) Page 24

R24-2018-09-12-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles LATRON Denis (41) (2 pages) Page 27

R24-2018-09-12-005 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PECNARD Claude (41) (2 pages) Page 30

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2018-09-13-001 - Décision 18-09 relative au suivi des établissements et services médico-sociaux (RESID-ESMS) (2 pages) Page 33

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-005 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 36

R24-2018-09-13-002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages) Page 40

R24-2018-09-13-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (8 pages) Page 44

R24-2018-09-13-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (3 pages) Page 53

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-001

ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles
ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe jointe annule et remplace les articles 1, 2 et 3 du département du Loir-et-Cher de l'arrêté du 31 août 2016 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 septembre 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A Est rattachée à la section Blois 1, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2
REGIME GENERAL - Communes
Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefranceur, Villebarou La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés) et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D200, puis D200 jusqu'à la D957) Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre l'ouest de axe 3 constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le sud de l'axe 4 constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière Est également rattachée à la section 2 la partie de la commune située au nord de l'autoroute A10.

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, au **nord de la Loire**

à l'**ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, l'**ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Faverolles-sur-Cher	Mont-près-Chambord	Saint-Viâtre
Bauzy	Feings	Montrichard	Salbris
Billy	Fontaines-en-Sologne	Montrieux-en-Sologne	Sambin
Blois	Fougères-sur-Bièvre	Muides-sur-Loire	Sassay
Bourré	Fresnes	Mur-de-Sologne	Seigy
Bracieux	Gièvres	Neung-sur-Beuvron	Selles-Saint-Denis
Candé-sur-Beuvron	Gy-en-Sologne	Neuvy	Selles-sur-Cher
Cellettes	Huisseau-sur-Cosson	Nouan-le-Fuzelier	Seur
Chailles	La Chapelle-Montmartin	Noyers-sur-Cher	Soings-en-Sologne
Chambord	La Ferté-Beauharnais	Oisly	Souesmes
Chaon	La Ferté-Imbault	Orçay	Souvigny-en-Sologne
Châteauvieux	La Ferté-Saint-Cyr	Ouchamps	Theillay
Châtillon-sur-Cher	La Marolle-en-Sologne	Pierrefitte-sur-Sauldre	Thenay
Châtres-sur-Cher	Lamotte-Beuvron	Pontlevoy	Thésée
Chaumont-sur-Loire	Langon	Pouillé	Thoury
Chaumont-sur-Tharonne	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Tour-en-Sologne
Chémery	Les Montils	Rilly-sur-Loire	Valaire
Cheverny	Loreux	Romorantin-Lanthenay	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Maray	Rougeou	Veilleins
Chitenay	Marcilly-en-Gault	Saint-Aignan	Vernou-en-Sologne
Choussy	Mareuil-sur-Cher	Saint-Claude-de-Diray	Villefranche-sur-Cher
Contres	Maslives	Saint-Dyé-sur-Loire	Villeherviers
Cormeray	Méhers	Saint-Georges-sur-Cher	Villeny
Coudes	Mennetou-sur-Cher	Saint-Gervais-la-Forêt	Vineuil
Couffy	Meusnes	Saint-Julien-de-Chédon	Vouzon
Cour-Cheverny	Millançay	Saint-Julien-sur-Cher	Yvoy-le-Marron
Courmemin	Monthou-sur-Bièvre	Saint-Laurent-Nouan	
Crouy-sur-Cosson	Monthou-sur-Cher	Saint-Loup	
Dhuizon	Montlivault	Saint-Romain-sur-Cher	

REGIME GENERAL - Communes

Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt

SECTION 5

REGIME GENERAL - Communes			
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes			
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montlivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes			
Ambloy	Fontaine-les-Coteaux	Mazangé	St-Rimay
Artins	Fontaine-Raoul	Mondoubleau	Sargé-sur-Braye
Arville	Fortan	Montoire-sur-le-Loir	Sasnières
Authon	Gombergean	Montrouveau	Savigny-sur-Braye
Azé	Houssay	Naveil	Souday
Baillou	Huisseau-en-Beauce	Nourray	Sougé
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oigny	Ternay
Bonneveau	La Fontenelle	Prunay-Cassereau	Thoré-la-Rochelle
Bouffry	Lancé	Romilly	Tréhet
Boursay	Lavardin	Ruan-sur-Eggonne	Troo
Cellé	Le Gault-Perche	St-Agil	Villavard
Chauvigny-du-Perche	Le Plessis-Dorin	St-Amand-Longpré	Villebout
Choue	Le Poislay	St-Arnoult	Villechauve
Cormenon	Le Temple	St-Avit	Villedieu-le-Château
Couture-sur-Loir	Les Essarts	St-Gourgon	Villeporcher
Crucheray	Les Hayes	St-Jacques-des-Guérets	Villiers-sur-Loir
Droué	Les Roches-l'Évêque	St-Marc-du-Cor	
Épuisay	Lunay	St-Martin-des-Bois	

La partie de la commune de Blois délimitée à l'ouest par la D200, au nord par l'autoroute A10, au sud par la D952A et à l'est par la commune de La Chaussée Saint-Victor est rattachée à la section 7.

SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignières	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancoeur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villerman
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villero-main
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

SECTION 8 - Dominante agricole (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestjou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villero-main
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

SECTION 10

REGIME GENERAL - Communes			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

SECTION 11

REGIME GENERAL - Communes			
Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3 et L.722-20 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-07-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MEDAIL Stéphane (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

à

Monsieur MEDAIL Stéphane

41, Route de Viglain

45600 – GUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52 ha 53 a 00 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/05/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/09/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-09-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS DE MORTELLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

à

SAS « DE MORTELLE »

Madame SOUPIRON Elvire

2, Rue des Erables

Champs

45310 – SAINT SIGISMOND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141 ha 77 a 24 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/05/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/09/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-14-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

DEBOMY Antoine (rectificatif) 41

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter

- enregistrée le 16 avril 2018
- présentée par : M. Antoine DEBOMY
- demeurant : 4, la Triffardière - 41310 PRUNAY-CASSEREAU
- exploitant 129 ha 22 a sur les communes de MONTHODON, PRUNAY-CASSEREAU

En vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 17 ha 03 a 64 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de :

AMBLOY

- référence cadastrale : ZL 61

PRUNAY-CASSEREAU

- références cadastrales : ZD 26 - ZE 151 - ZM 59 - ZO 22 - ZO 30 - ZO 64 - ZE 152

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 31 juillet 2018 ;

Considérant la situation de la cédante, que le fonds en cause, d'une surface de 17 ha 03 a 64 ca est mis en valeur par Mme Yolande MORIN, usufruitière pour 12 ha 94 a 18 ca et propriétaire pour 4 ha 09 a 46 ca ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- SCEA MATHIEU-ASSEE en concurrence partielle avec la demande de M. Antoine DEBOMY

Considérant que les propriétaires ont été informés ;

Considérant que l'exploitante en place, également propriétaire, a fait part de ses observations par lettre en date du 8 juillet 2018 ;

Considérant la proximité des parcelles et le caractère restructurant de l'opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

- EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre - Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le

demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant la fixation des seuils de contrôle définis à l'article 4 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération fixés à l'article 5 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Les ordres de priorités retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeurs	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justifications retenues	Ordre de priorités/ Critères de pondération
DEBOMY Antoine	Agrandissement	146,26	1	146,26	<ul style="list-style-type: none"> - compte tenu que M. Antoine DEBOMY est exploitant à titre principal et se consacre aux travaux de façon effective et permanente sans autre source de revenus extérieurs sauf à rester dans le prolongement de l'activité agricole ; - aucune parcelle n'est à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par le demandeur ; - suppression de l'atelier avicole de Mme Yolande MORIN ; - considérant la proximité des parcelles demandées avec les parcelles déjà exploitées, ainsi que le siège d'exploitation du demandeur ; - agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha par UTH ; 	Rang 3 (critères de pondération moins 90 points).
SCEA MATHIEU ASSEE	Agrandissement	120,38	1	120,38	<ul style="list-style-type: none"> - compte tenu que M. Bernard MATHIEU, âgé de 67 ans, est associé gérant exploitant à titre principal et se consacre aux travaux de façon effective et permanente sans autre source de revenus extérieurs sauf à rester dans le prolongement de l'activité agricole ; - aucune parcelle n'est à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par la demanderesse ; - suppression de l'atelier avicole de Mme Yolande MORIN ; - considérant l'éloignement des parcelles demandées avec les parcelles déjà exploitées, ainsi que le siège d'exploitation de la demanderesse ; - agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha par UTH ; 	Rang 3 (critères de pondération moins 120 points).

- CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre - Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre - Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

Considérant que la demande de M. Antoine DEBOMY est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la superficie pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH, soit le rang de priorité n°3, tel que fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la demande de la SCEA MATHIEU-ASSE est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la superficie pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH, soit le rang de priorité n°3, tel que fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération attribués à chaque demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2018-219 du 23 août 2018 publié le 6 septembre 2018 ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° R24-2018-219 du 23 août 2018 publié le 6 septembre 2018 est abrogé.

Article 2 : pour la mise en valeur de 4 ha 09 a 46 ca

M. Antoine DEBOMY demeurant : 4, La Triffardière - 41310 PRUNAY-CASSEREAU **EST AUTORISE** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section ZE 151 - ZE 152 situées sur la commune de PRUNAY-CASSEREAU.

pour la mise en valeur de 12 ha 94 a 18 ca

M. Antoine DEBOMY demeurant : 4, La Triffardière - 41310 PRUNAY-CASSEREAU **EST AUTORISE** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section ZD 26 - ZM 59 - ZO 22 - ZO 30 - ZO 64 - ZL 61 situées sur les communes de PRUNAY-CASSEREAU et AMBLOY.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de PRUNAY-CASSEREAU et AMBLOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

SCEA DOMAINE DU GRAND CERF (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le : 29 juin 2018

- présentée par : la SCEA DOMAINE DU GRAND CERF

- demeurant «Le Bourg» - 41700 OISLY

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 56 ha 67 a 71 ca (dont 48 ha 34 a 57 ca de vignes). correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de OISLY

références cadastrales : B 166 - B 202 - A 271 - A 270 - B 119 - C 135 - F 288 - A 248 - A 249 - B 197 - C 495 - C 117 - E 767P - F 290 - F 289 - E571 - E 569 - E 558 - E 399 - E 279 - E 278 - E 277 - E 276 - E 275 - E 18 - E 17 - D 119 - C 129 - B 74 - B 49 - B 47 - B 46 - B 45 - B 42 - B 389 - B 36 - B 156 - B 152 - A 98 - A 274 - A 265 - A 261 - A 247 - B 0061

- commune de FRESNES

D 0078 - D 0079 - D 0091 - D 0109 - D 0110 - D 0111 - D 0112 - D 0113 - D 0115 - D 0116 - D 0283 - D 0341

- commune de CONTRES

ZA 12 - AB 188 - ZA 13 - AB 189 - ZA 11 - AH 0074 - AH 0075 - BM 0021 - BM 0022 - BM 0308 - BM 0025 - BM 0026 - BM 0027 - G 0012 - G 0303 - G 0308

- commune de CHOussy

A 83 - A 82 - A 444 - A 470 - A 471

- commune de MONTHOU-SUR-CHER

AD 0105- AD 0137 - AD 0138 - AD 0139 - AD 0141 - AD 0150 - AD 0202 - AD 0203 - AD 0204 - AD 0242 - AD 0243 - AD 0244 - AD 0249 - AD 0250 - AI 0016 - AI 0017 - AI 0018 - AI 0019 - AK 0506 - AK 0567 - AK 0578 - AK 0579 - AK 0650 - AK 0651 - AK 0652 - AK 0685 - AK 0686 - AK 0701 - AK 0710 - AK 568 - AK 569 - AI 14 - AI 748 - AK 553 - AK 556 - AK 557 - AK 648 - AK 649 - AK 653 - AK 654 - AK 655 - AK 656 - AK 684

- commune de THENAY

ZI 24 - ZB 29 - ZB 30 - ZB 31 - ZB 13 - ZB 16 - ZB 20 - ZB 117- ZB 107 - ZK 17 - ZK 26 - ZI 53 - ZB 28 - ZB 27 - ZK 16 - ZB 106

- commune de SASSAY

H 61 - H 172- H 063 - H 062 - H 006 - H 005

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 29 décembre 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de OISLY, CONTRES, CHOUSSEY, FRESNES, MONTHOU-SUR-CHER, THENAY, SASSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

CHAMPION ANTOINE (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 13 juin 2018
- présentée par : Monsieur ANTOINE CHAMPION
- adresse : 4 LA PEIGNIERE
37310 CIGOGNE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 34,94 ha située sur les communes de BLERE, CIGOGNE, LA CROIX EN TOURAINE et jusqu'à présent exploitée par Monsieur GIROLLET PHILIPPE - 37310 CIGOGNE,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
LATRON Denis (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le : 14 juin 2018

- présentée par : Monsieur Denis LATRON

- demeurant «18, rue du Puits» - 41100 COULOMMIERS-LA-TOUR

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 12 ha 97 a 28 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- **commune de VILLERABLE**

références cadastrales : ZV 24 - ZV 28

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 14 décembre 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de VILLERABLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-005

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
PECNARD Claude (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le : 8 juin 2018

- présentée par : Monsieur Claude PECNARD

- demeurant «63, rue de Villeneuve» - 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 6 ha 28 a 30 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- **commune de VILLAVARD**

références cadastrales : ZA 0011 - ZA 0082 - ZA 0081 - ZB 0002 - ZB 0003 - ZB 0007 - ZD 0020

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 8 décembre 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de VILLAVARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2018-09-13-001

Décision 18-09 relative au suivi des établissements et
services médico-sociaux (RESID-ESMS)

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION relative au Suivi des établissements et services médico-sociaux (RESID-ESMS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (CCMSA),

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
modifiée par la loi 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données
personnelles;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour
2009

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-4-4 et L. 162-1-14 ;

Vu le Décret n° 2018-173 du 9 mars 2018 autorisant la création d'un traitement de données à
caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements
ou services médico-sociaux

Vu la Délibération Cnil n° 2009-581 du 12 novembre 2009 portant avis sur un projet de
décret en Conseil d'Etat relatif à la transmission des listes de résidents en établissements
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu la décision n° 18-09 enregistrée par le Délégué à la Protection des Données en date du
18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un
traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "RESID-ESMS" (listes
des assurés pris en charge et données relatives à la consommation médicale dans les
établissements et services médico-sociaux) dont la finalité est le suivi de la consommation
médicale, le suivi du parcours de soins, le suivi de l'activité des professionnels de santé
libéraux dans la structure, l'amélioration du contrôle des dépenses de santé et la répartition
entre les régimes du forfait de soins.

Article 2 : Les informations personnelles concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Données d'identification des assurés (nom, date de naissance)

° Assuré : Nom, prénom organisme de rattachement

° Bénéficiaire : Nom, prénom, nom marital, date de naissance, rang de naissance,

° Structure ESMS : FINESS, raison sociale, catégorie, mode de fixation tarifaire, discipline,
mode d'activité de la discipline, clientèle

° PS : Numéro PS, Nom PS

Les informations sensibles concernées par ce traitement sont les suivantes :

- NIR (assuré, bénéficiaire)

- Données de santé

°Droits maladie:

◆Types de droits (permanents ou temporaires)

◆Dates fin de droit (si droits temporaires)

◆Date décès

-Actes :

°Montant, date, code acte, quantité, base de remboursement, taux de remboursement, montant remboursement, identification du PS, identification du prescripteur

-Périodes de prise en charge dans la structure médico-sociale :

°Date début, date de fin

Les données du traitement sont conservées jusqu'au 27ème mois après leur réception.

Article 3 : Les données sont partagées et échangées entre les acteurs (ESMS, caisse pivot, caisses gestionnaires) à travers le portail développé par la CNAM.

Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations mentionnées à l'article 2, pour satisfaire la finalité mentionnée à l'article 1, les agents individuellement désignés et dûment habilités des Caisses de MSA, pivots et d'affiliation.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 modifiée, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant.

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 modifiée, toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par les articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 modifiée, s'exerce auprès de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

Article 5 : En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 modifiée par la loi 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles , Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
Signé : Cendrine CHERON

Décision n°18-09

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-005

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 nommant Madame Véronique JULIEN-TITEUX dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Véronique JULIEN TITEUX, nommée dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

La secrétaire générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 09/2018 en date du 3 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de
divisions

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 maintenant Monsieur Michel DAUMIN en détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation initiale et continue
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial.
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);
 - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs.
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Nathalie Boursier, cheffe de la Division Organisation Scolaire :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (Création, suppression, transformation) à

l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :
 - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers et de l'action éducatrice des établissements publics d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
 - aux règlements amiables ;
 - au renseignement juridique et financier ;
 - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
 - à l'autorisation préalable de recrutement des maîtres au pair exercé par les EPLE ;
 - certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, responsable par intérim du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la Division des Personnels Enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ainsi que ceux concernant la composition des CAPA, de la CCMA et des CCP.
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle
 - Madame Brigitte Rolland, cheffe de la Division des Examens et Concours, jusqu'au 15 septembre 2018 puis Madame Sandra Besse, cheffe par intérim à compter du 16 septembre 2018 :
- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours.
- . pour les ordres de mission et les convocations.
 - Madame Géraldine Brezault, cheffe de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
- . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et la composition des CAPA et de la CCP ;
- . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
- . pour les certificats d'exercice ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

Le chef de division ou de service

X

Article 3 : L'arrêté n° 06/2018 du 5 juin 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-004

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de

recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PERUS,

Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie

Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;

- M. Sébastien CALLUT,

Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie

Directeur des Ressources Humaines ;

- Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

-M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

Au secrétariat général – direction des ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et hors-titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

A la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

A la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,
Délégué académique
Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :
Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD,
Proviseure vie scolaire
Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :
Mme Karen PREVOST-SORBE,
Chargée de mission
A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chef de la division
Mme Priscille JOBERT
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
Mme Carole MLINARIC
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
Mme Caroline STALIN
Attachée principale d'administration de l'Etat
Mme Stéphanie TATY-GABRIEL
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Charline RAY
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Catherine PUGIN
Attachée d'administration de l'Etat
A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programme 140 au titre des psychologues de l'éducation nationale :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'Etat
A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division
Mme Carole MLINARIC
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Cheffe de la division

M. Hervé LOUIS

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie CHUDEAU

Ingénieure d'études

Mme Hélène CHABILAN

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2:

Mme Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division du budget académique

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Gilles MALET

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Pour les dépenses du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Carine PRADET

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes

139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :

M. Maxime ANTOINE

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Cécilia PORTERE

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marie-France CARNIS

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes
139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Gréta LECAÇON

Agent contractuelle

M. Maxime ANTOINE

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du
programme 214 :

Mme Brigitte ROLLAND

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Cheffe de la division jusqu'au 15 septembre 2018.

Mme Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'Etat,

Cheffe de la division des examens et concours, par intérim, à compter du 16 septembre 2018.

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Francine COMPAGNON

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Laëtitia FLEURY

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Anne-Christine HOARAU

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine DODIN

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du
hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de Recherche

Responsable par intérim du pôle administratif et financier de la délégation académique à la
formation des personnels

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'Etat

Adjoint au responsable du pôle

Mme Christelle ROUER

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2
(programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.
Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'Etat
A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'Etat
Cheffe de la division
A la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'Etat
Cheffe de la division
Monsieur Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :
Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Cheffe de la division
Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire
Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'Etat
M. Paul GERMAIN
Attaché principal d'administration de l'Etat
A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des
programmes 140 et 214 :
M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
A la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes
141 et 214 :
M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur
M. Alexandre GUYOT
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur
Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :

Mme Olivia RABIER
Ingénieure de Recherche
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2

Mme Christine DELLE-LUCHE
Directrice du CIO de Vierzon

Mme Maud RENE
Directrice du CIO de Saint Amand Montrond

Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO de Bourges

M. Philippe RABINE
Directeur du CIO de Dreux

M. Jean-Marc PETROT
Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou

M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO de Chartres

M. Yan GROYER
Directeur du CIO de Châteauroux

Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO d'Issoudun

M. Bruno THOMAS
Directeur du CIO de Le Blanc

Mme Marylise TRIBOUILLAT
Directrice du CIO de Chinon

Mme Pascale CIABRINI
Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches

Mme Françoise POTIER
Directrice des CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Mme Maria POUPLIN
Directrice du CIO de Romorantin-Lanthenay

M. Denis CORNETTE
Directeur du CIO de Blois

Mme Patricia GAY
Directrice du CIO de Vendôme

Mme Sandrine CHARRIER-SALLE
Directrice du CIO d'Orléans

Mme Elodie COMPERAT-LAGARENNE
Directrice du CIO de Montargis

Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

Article 6 : L'arrêté n°07/2018 en date du 05 juin 2018 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-09-13-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23.juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PERUS,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Monsieur Sébastien CALLUT,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Jacques BOUR,
Ingénieur Régional de l'Equipement
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

à la Division du budget académique (tous programmes titre 2 et hors titre 2) :

Madame Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division du budget académique

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Carine PRADET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre

2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Monsieur Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
à la Division des examens et concours (programme 150- titre 2 et hors titre 2):
Madame Brigitte ROLLAND
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Cheffe de la Division des examens et concours jusqu'au 15 septembre 2018.
Madame Sandra BESSE,
Attachée principale d'administration de l'État,
Cheffe de la division des examens et concours par intérim, à compter du 16 septembre 2018.
Madame Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'État
Madame Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines (programmes 231 et 150 – titre 2 et hors titre 2) :
Madame Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'État
Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.
Madame Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :
Monsieur François PORTHAUX
Ingénieur d'études
A la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)
Madame Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'Etat
Cheffe de division
Monsieur Hervé LOUIS
Attaché principal d'administration de l'Etat
Adjoint au chef de division
Madame Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'Etat

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

Article 5 : L'arrêté n°04/2018 en date du 25 avril 2018 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN